DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Compte rendu du Conseil Municipal Du 22 Mars 2021

Début de la séance à 20H46 à la salle des fêtes de Rochejean.

Présents : Mr Éric PENZES, Mr Benjamin MEYER, Mme Florence SCHIAVON, Mr Loïc ESPOSITO, Mr Jimmy THOMET, Mr Bertrand THOMET, Mme Maryline VAUCHY, Mr Sébastien SAUTEREAU, Mr Martial CREVOISIER, Mr Mathieu ROUSSELET, Mme Ségolène FOULQUIER et Mme Hélène DAVID
.
Absent excusé : Mr DUBUS Jérôme et Mr PASSARD Pierre

12 élus sur 14 étant présents au conseil municipal, le quorum est atteint. Mr Eric PENZES, Maire, ouvre la séance.

Secrétaire du Conseil : Monsieur DUBUS Jérôme est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Information : Le Maire rappelle que le public doit quitter la séance du conseil lorsque celle-ci est clôturée.

.
Affaire 2021-03-01
AFFAIRE 2021-01-10 DU 18/01/2021

Après lecture intégral de la lettre de Mr et Mme Martin, le Maire propose de se prononcer sur une remise exceptionnelle.
Mme Martin dans le public demande de s'exprimer.
Mr le Maire lui accorde et suspend le conseil à 21h.
A 21h38 réouverture du conseil après les explications de Madame Martin.
Après délibération le Maire propose un changement de compteur ainsi qu'un dégrèvement de 231 m3 comme demandé.

Le conseil approuve à l'unanimité

Affaire 2021-03-02
TERRAIN AEROVEN

Le Maire propose à l'assemblée de valider le Procès-Verbal sur la délimitation de propriétés du 9 Juillet 2020 et de partager par moitié les frais de géomètre
Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal et accepte de partager les frais de géomètre par moitié.

Affaire 2021-03-03
SUBVENTIONS

Le maire propose à l'assemblée une première répartition du budget alloués aux subventions décliné comme suit :

Donneur de sang	50
Maison des parents	100
Club des Edelweiss	250
FNACA	50
Collège de Mouthe (37 enfants)	740
Feux d'artifice	400
Sarbacane	1500
Ecole privé de Labergement (6 enfants)	120
Pour un petit plus	200
Prévention routière	50
SPA Pontarlier	549
Ecole des fontaines	1 400
Bibliothèque	200
Amicale des pompiers	200
Croix Rouge	200
Petit panier	100
Salvi Gilles	400
Total	**6509**

Le conseil est invité à délibérer,
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition proposée par Mr le Maire.

Affaire 2021-03-04
DEPRECIATION POUR CREANCES DOUTEUSES

Mr le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la trésorerie propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Mr le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Il est proposé au Conseil de retenir la méthode 2.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,
Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes),

- Décide d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions de créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, et d'appliquer un taux de 15 % aux créances dues.
-Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Affaire 2021-03-05
DECISION DU MAIRE

Décision n°22-2021 : La commune renonce à l'exercice du droit de préemption qui lui est ouvert en ce qui concerne la parcelle AC 497.

Décision n°21-2021 : La commune renonce à l'exercice du droit de préemption qui lui est ouvert en ce qui concerne la parcelle AC 498.

Décision n°19-2021 : La commune renonce à l'exercice du droit de préemption qui lui est ouvert en ce qui concerne les parcelles AB 65 et AB 66.

Décision n°8-2021 : Mr le maire décide d'accepter le chèque de remboursement de MMA Assurance concernant un remboursement de trop perçu pour cotisations 2021 d'un montant de trois cent treize euros.

Décision n°5-2021 : Mr le maire décide d'accepter le chèque de remboursement de MMA Assurance concernant un remboursement de trop perçu pour cotisations 2021 d'un montant de deux cents soixante et onze euros.

Le conseil à l'unanimité approuve les décisions du Maire.

Fin de séance à 22h38.

Nom et Prénom	**Signature**
PENZES Eric	
SCHIAVON Florence	
MEYER Benjamin	
THOMET Bertrand	
CREVOISIER Martial	
DUBUS Jérôme	
ESPOSITO Loic	
FOULQUIER Ségolène	
DAVID Hélène	
SAUTEREAU Sébastien	
ROUSSELET Mathieu	
PASSARD Pierre	
THOMET Jimmy	
VAUCHY Maryline	